

# Acide phosphorique, 1,0 N

Fiche de données de sécurité selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 04/28/2022

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Acide phosphorique, 1,0 N

Code de produit : PH1210SS

Code de produit (UGS) : PH1210SS

### 1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange : Produits chimiques de laboratoire.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

[tech@aquaphoenixsci.com](mailto:tech@aquaphoenixsci.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Corr. mét. 1 H290

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) :

Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) :

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P406 - Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure résistante.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucun renseignement supplémentaire disponible.

# Acide phosphorique, 1,0 N

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	97	Non classifié
Acide phosphorique	Acide orthophosphorique / Solution d'acide phosphorique / Acide PHOSPHORIQUE / Acide phosphorique, Solution / Acide phosphorique, liquide / Acide hydrophosphorique / Acide phosphorique ...% / Acide ortho-phosphorique / Acide o-phosphorique / Acide ortho-phosphorique ... % / acide phosphorique ... % / acide phosphorique	(N° CAS) 7664-38-2	3	Corr. mét. 1, H290 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 Aquatique aigu 3, H402

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités :** Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation:** Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

**Ingestion:** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités:** Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions d'utilisation normales prévues.

**Inhalation:** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion :** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques:** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés :** Les solutions ne brûlent pas. Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie.

**Agents extincteurs inappropriés :** Aucune connue.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** Ininflammable.

**Risque d'explosion:** Tout contact avec des substances métalliques peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable.

**Réactivité :** Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie :** Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie:** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux :** La substance elle-même est non combustible et ne brûle pas. Cependant, lorsqu'il est chauffé jusqu'à la décomposition, il émet des oxydes phosphoriques et des fumées corrosives et/ou toxiques.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation). Ne pas permettre le contact avec les métaux.

# Acide phosphorique, 1,0 N

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel non nécessaire.

### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

## 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Arrêtez la fuite, si possible, sans risque.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Neutraliser prudemment le liquide renversé avec de la lime. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Autres dangers lorsque le produit est traité** : Peut être corrosif pour les métaux. Peut libérer du gaz hydrogène lors d'un contact prolongé avec certains métaux.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques** : Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage** : Stocker dans un endroit sec et frais. Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure résistante. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

**Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Acide phosphorique (7664-38-2)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL	3 mg/m <sup>3</sup>
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH É.-U.	REL. NIOSH (CMT)	1 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	3 mg/m <sup>3</sup>
IDLH É.-U.	IDLH	1 000 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>

# Acide phosphorique, 1,0 N

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nunavut	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ORGELET)	3 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (OEL TWA)	1 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

**Équipement de protection individuel:** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection avec écrans latéraux.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes à coques ou lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1-2 (intervalle estimé)
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité:

Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable.

### 10.2. Stabilité chimique :

# Acide phosphorique, 1,0 N

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Produits possibles de la décomposition thermique : Vapeurs corrosives et/ou toxiques.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Orale) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (Cutanée) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (Inhalation) :** Non classifié

**Données DL50 et CL50 :**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classifié.

**Lésions/irritation oculaires :** Non classifié.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classifié

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classifié

**Cancérogénicité:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):** Non classifié

**Toxicité pour la reproduction :** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classifié

**Danger par aspiration:** Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation:** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Symptômes / blessures après le contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes / blessures après le contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/blessures après l'ingestion:** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques:** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

**Données DL50 et CL50 :**

Acide phosphorique (7664-38-2)	
DL50 orale, rat	2 600 mg/kg (1,7 mL/kg de solution à 75 %)
DL50 cutanée, lapin	2 740 mg/kg
LC50 rat inhalation	> 850 mg/m <sup>3</sup> (durée d'exposition : 1 h)

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie – Généralités :** Non classifié.

Acide phosphorique (7664-38-2)	
CL50, poisson 1	75,1 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide phosphorique, 1,0 N	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide phosphorique, 1,0 N	
Potentiel de bioaccumulation	Non établie.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 12.5. Autres effets nocifs

**Autres informations :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets:** Peut être enfoui ou incinéré, conformément aux règlements locaux.

**Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts:** Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

# Acide phosphorique, 1,0 N

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets:** Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Écologie – Déchets:** Éviter le rejet dans l'environnement.

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

#### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : SOLUTION D'ACIDE PHOSPHORIQUE

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1805

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

Numéro GMU : 154

Dispositions spéciales : Conformément à la norme 49 CFR §173.154(d), lorsqu'il est transporté dans un véhicule motorisé ou un wagon dans un emballage fabriqué de matériaux qui ne réagiront pas dangereusement avec le matériau corrosif ou qui ne le dégraderont pas, ce produit est exempté des exigences d'emballage et d'étiquetage autrement dilaté dans la norme 49 CFR §173.154.



#### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : SOLUTION \_\_\_

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1805

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

N° EmS (incendie) : F-A

N° EmS (déversement) : S-B

#### 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : SOLUTION \_\_\_

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1805

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

Code GMU (IATA) : 8L

#### 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : SOLUTION \_\_\_

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1805

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III



### SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Règlements fédéraux des USA

Acide phosphorique, 1,0 N	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Risque physique - Corrosif pour les métaux
Acide phosphorique (7664-38-2)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Quantité à déclarer CERCLA	2 268 kg (5 000 lb)
Eau (7732-18-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	

#### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Acide phosphorique (7664-38-2)
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

#### 15.3. Réglementation canadienne

# Acide phosphorique, 1,0 N

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

### Acide phosphorique (7664-38-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou de la dernière révision** : 04/28/2022

**Autres informations** : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Texte complet des phrases du SGH :

Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

*Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)